

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-257

Objet : Développement économique - ZA LES VINAYS – TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR L'ENTREPRISE AMD - ENEDIS

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la décision n° 2026-042 du 19 janvier 2026 portant sur les travaux de branchements électriques sur la zone des Vinays à Pont de l'Isère ;

Vu la décision n° 2026-205 du 30 mars 2026 portant sur la signature d'une convention d'intervention sur le domaine public à la demande d'un tiers privé – SCI NAMS INVEST

Considérant la demande de branchement électrique supérieure de la SCI NAMS INVEST pour son projet passant d'un tarif bleu prévu par ARCHE Agglo au tarif jaune ;

Considérant que le montant initial de la proposition d'Enedis pour les travaux de branchements au tarif bleu s'élevait à 10 476.28 HT soit 12 571.54 € TTC ;

Considérant que la nouvelle proposition d'Enedis suite à la demande de la SCI NAMS INVEST est de 18 282.05 € HT soit 21 938.46 TTC ;

Considérant que la SCI NAMS INVEST devra rembourser à ARCHE Agglo le montant de 9 366.92 € TTC ;

DECIDE

Article 1 – D'annuler la décision n° 2026-042 du 19 janvier 2026 sur les travaux de branchements électriques sur la zone des Vinays à Pont de l'Isère s'élevant à 10 476.28 € HT soit 12 571.54 € TTC.

Article 2 – De signer la nouvelle proposition d'Enedis pour les travaux de branchement électrique sur la zone des Vinays suite à la demande de la SCI NAMS INVEST.

Article 3 – Le montant de ces travaux s'élèvent à 18 282.05 € HT soit 21 938.46 TTC.

Signé – La SCI NAMS INVEST remboursera ARCHE Agglo le montant de 9 366.92 € TTC
électroniquement tant les coûts supplémentaires suite à leur demande.

par : Présidente

ArcheAgglo

Date de signature

Date et heure de publication : 12/05/2026 16:54:49

Article 5 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 6 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.